

The logo for ALEC42 features the word 'ALEC' in a bold, dark blue sans-serif font. The 'C' is stylized as a multi-colored arc (blue, green, yellow, orange, red, purple) that curves around the number '42', which is in a bold, orange sans-serif font.

ALEC42

AGENCE LOCALE
DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

LES DIFFÉRENTES FORMES D'AUTOPARTAGE

DOSSIER INFO



Définition de l'autopartage

Article L.1231-14 du code des transports

« *la **mise en commun d'un véhicule** ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur **au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités** par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.* »

L'autopartage réduit la dépendance à la voiture et favorise le report vers d'autres modes de mobilité grâce à la démotorisation des ménages (moins de voiture au sein de chaque ménage).

En ce sens, il réduit la **consommation d'énergie** et les **émissions de polluants**. En outre, il permet de **libérer de l'espace urbain** utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules.

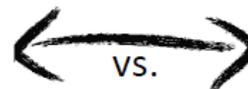


De l'autopartage... sous toutes ses formes !

Propriétaire

Professionnel ou Collectivité

Véhicules appartiennent à une entreprise proposant des services d'autopartage



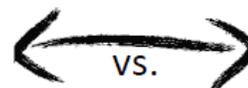
Particulier

Véhicules appartiennent à des particuliers les louant à travers un opérateur d'autopartage

Transaction

Manuelle

Locataire signe un contrat papier avec propriétaire du véhicule, comme une location de voiture traditionnelle



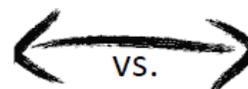
Libre service

Véhicule s'ouvre automatiquement en libre service, le contrat est électronique

Type de trajet

Aller-retour

Conducteur doit ramener le véhicule à la station de départ (en boucle)



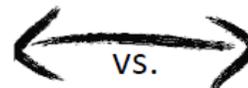
Aller-simple

Utilisateur peut déposer le véhicule dans une autre station. Aussi connu comme « one-way »

Motorisation

Thermique

Voitures avec moteur à carburant



Electrique

Voitures électriques



Les services d'autopartage mis
en place par les collectivités



Principe de l'autopartage comme service public

- **Les collectivités louent ou achètent des véhicules**, ou mettent à disposition leurs propres véhicules de flotte, **pour les proposer en autopartage**
- Un **prestataire assure l'assurance et la facturation** auprès des usagers (parfois l'entretien du véhicule, la communication...)
- Plusieurs systèmes existent pour accéder aux véhicules : boîtier pour smartphone (ou QR code imprimé), boîte à clé avec code, clés disponibles dans la mairie ou un lieu relais...



Exemple de CITIZ dans le Pilat

- 2 véhicules (propriété du Syndicat PNR Pilat) à Pélussin sont mis à disposition via CITIZ
 - Utilisés par les salariés pour leurs déplacements professionnels
 - Des habitants et professionnels de la commune peuvent le réserver et l'utiliser
- Tarifs usagers : ceux de la coopérative CITIZ (« *Fréquence* » sans abonnement, 0,39€ par km + 2€/h)

Profil des utilisateurs : salariés du PNR, professionnels de la commune, habitants en remplacement d'un deuxième véhicule ou pour partir en weekend/vacances

- Coûts pour la collectivité : Abonnement CITIZ (290€ par mois) et intéressement sur l'utilisation (25% des recettes kilométriques), achat panneau (900€)

- 21 clients actifs (hors syndicat PNR Pilat)





Exemple de CLEM à Tincebray-Bocage

- Commune nouvelle rurale issue de 7 communes (5000 habitants) a mis en place 6 véhicules électriques en autopartage dans les centre-bourgs
- Tarifs usagers choisis par la collectivité
(abonnement mensuel 4€ si service utilisé, 5€/ demi journée ou 8€/ jour)
- Coûts pour la collectivité :
 - achat ou location des véhicules (25.000€ par véhicule avec borne de recharge, géolocalisation, boîte à clé, génie civil)
 - communication (2000€)
 - abonnement CLEM (100-150€ par mois par véhicule, dont recharge électrique, assurance et facturation)
- 50 utilisateurs/ mois, 6000 km/ mois (4 voitures)
 - Réservations sur internet (2/3) ou à la médiathèque (1/3)
 - Profil des utilisateurs : salariés pour des besoins quotidiens ou ponctuels, stagiaires, intérimaires, visiteurs durant les week-ends, personnels de personnes âgées
 - Recettes : 600 à 800€ par mois pour 4 véhicules
- Variantes: Twizy (sans permis), utilisation de l'autopartage pour créer un transport à la demande une demi-journée par semaine (avec un agent du service technique), location à tarif solidaire





L'autopartage en entreprise

- Pour rentabiliser le coût de sa flotte de véhicules, les entreprises peuvent mettre leurs véhicules en autopartage :
 - Pour les déplacements professionnels des salariés
 - Pour les déplacements personnels des salariés
 - Interne à l'entreprise ou entre entreprises voisines

En réalisant un diagnostic de flotte, la structure peut déterminer l'usage des véhicules. S'ils font moins de 10 000km par an, il est intéressant de les mettre en partage.



L'autopartage entre particuliers



Autopartage entre particuliers

Ouvert à tous

- Via des sites internet (GetAround, Ouicar...)
- Location de particulier à particulier *(sur le même modèle qu'Airb'n'b)*

Dans un cercle restreint

- Personnes de confiance qui vivent à proximité
- Conditions d'utilisation préalablement définies

Ex : dans le Pilat, des groupes d'autopartage se sont mis en place. Le PNR Pilat assure la mise en contact, le modèle de contrat et l'assurance.